ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 45306

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les normes sanitaires européennes applicables aux coquillages qui font l'objet de nouvelles préconisations par des laboratoires de référence. Cela risque de se traduire à brève échéance par un renforcement des textes concernant un abaissement des seuils autorisant l'exploitation des zones de production et la mise en marché des produits, ce qui conduirait à la disparition de milliers d'entreprises conchylicoles familiales et artisanales. Il convient donc d'empêcher une dérive sanitaire injustifiée, aux conséquences économiques lourdes, et de défendre notre consommation traditionnelle de moules, huîtres et autres coquillages. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention le dossier des normes sanitaires européennes applicables aux coquillages, dont les enjeux relèvent à la fois de la santé publique et des conditions de maintien et de développement des entreprises conchylicoles dans le tissu économique et social du littoral. Ces normes font l'objet, depuis quelques années, d'études et de travaux de la part des scientifiques et des services de la Commission en liaison avec les États membres, en raison de l'évolution des problématiques de santé publique liées à la consommation des coquillages. Ainsi, face à la montée de la problématique des virus dans les épisodes de santé publique dus aux coquillages (développée dans un rapport du comité scientifique vétérinaire sur les virus « norwalk-like »), la Commission européenne avait donné mandat au laboratoire communautaire de référence (LCR) de Weymouth au Royaume-Uni, pour faire des propositions visant à mieux garantir la sécurité du consommateur. Le LCR a fait la proposition d'un nouvel indicateur, le bactériophage, pour évaluer spécifiquement la qualité de la purification des coquillages, opération de décontamination obligatoire lorsque les eaux de production sont classées B. La Commission a soumis cette proposition aux États membres, et il s'est avéré que de nombreuses questions se posaient quand à la fiabilité de cet indicateur. Les autorités sanitaires françaises se sont donc opposées à ce projet et des argumentaires scientifiques et technico-économiques ont été développés devant la Commission. Après avoir demandé une étude scientifique complète au LCR sur ce sujet, la Commission a finalement renoncé à ce projet au début de l'été. Pour autant il convient de rester vigilant et le Gouvernement a la volonté de continuer à suivre attentivement l'évolution de ce dossier, afin d'assurer la pérennité de l'activité conchylicole tout en garantissant la qualité sanitaire des aliments.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45306
Rubrique : Mer et littoral
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE45306

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5915
Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9186